

LISTE DES PIÈCES DU PLU

0.ACTES ADMINISTRATIFS

- 0.1.DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLU
- 0.2.DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DÉBAT DU PADD
- 0.3.BILAN DE LA CONCERTATION
- 0.4.DÉLIBÉRATION D'ARRÊT DES PLU
- 0.5.DÉLIBÉRATION RELATIVE AU CHANGEMENT DE NOMENCLATURE RÉGLEMENTAIRE DU PLU
- 0.6.AVIS RELATIF À LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
- 0.7.AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTÉES SUR LE DOSSIER DE PLU
- 0.8.ACTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 0.9.RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
- 0.10.NOTICE EXPLICATIVE DES AMENDEMENTS APPORTÉS AU PROJET DE PLU ARRÊTÉ
- 0.11.DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLU

1.RAPPORT DE PRÉSENTATION

- 1.1.ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
- 1.2.DIAGNOSTIC TERRITORIAL
- 1.3.JUSTIFICATIONS DES CHOIX

2.PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

3.ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4.RÈGLEMENT

- 4.1.RÈGLEMENT - PIÈCE ÉCRITE
- 4.2.RÈGLEMENT - PIÈCES GRAPHIQUES
 - 4.2.1.RÈGLEMENT - PIÈCES GRAPHIQUES - PLAN GÉNÉRAL DE LA COMMUNE
 - 4.2.2.RÈGLEMENT - PIÈCES GRAPHIQUES - PLAN DU BOURG

5.ANNEXES

5.1.SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- 5.1.1.SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE - PIÈCE ÉCRITE
- 5.1.2.SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE - PIÈCE GRAPHIQUE
- 5.1.3.PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS DE L'AÉROPORT DE GENÈVE-COINTRIN

5.2.ANNEXES SANITAIRES

- 5.2.1.ALIMENTATION EN EAU POTABLE
- 5.2.2.ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
- 5.2.3.SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES
- 5.2.4.COLLECTE, TRI ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

5.3.RISQUES ET NUISANCES

- 5.3.1.INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES ET ALÉAS NATURELS
- 5.3.2.RÈGLES TECHNIQUES DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE
- 5.3.3.ARRÊTÉ DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

5.4.PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES

- 5.4.1.PALETTE VÉGÉTALE COMMUNALE
- 5.4.2.NUancier DE COULEURS COMMUNAL

5.5.PÉRIMÈTRES ET PRESCRIPTIONS OPÉRATIONNELS

- 5.5.1.DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE PERMIS DE DÉMOLIR
- 5.5.2.DÉLIBÉRATION SOUMETTANT LES CLÔTURES À DÉCLARATION PRÉALABLE
- 5.5.3.DÉLIBÉRATION SOUMETTANT LES DIVISIONS FONCIÈRES À DÉCLARATION PRÉALABLE (ARTICLE L.115-3 C.U.)
- 5.5.4.DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN